## MESSAGE DE LA MAIRIE DE LANUEJOULS

## UN MAITRE RESPONSABLE: TIENT SON CHIEN EN LAISSE ET RAMASSE LES DEJECTIONS DE SON CHIEN

## ARRÉTÉ N°2023-06-A

INTERDICTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES DEJECTIONS CANINES

Toute personne accompagnée d'un chien <u>a l'obligation de</u> <u>ramasser immédiatement toute déjection</u> abandonnée par l'animal sur toute partie de la voie publique y compris dans les caniveaux, ainsi que dans tout espace vert.

L'infraction constatée sera sanctionnée et verbalisée par une contravention de 35 €

